



# Décision du Maire

**Références :**  
AV/CJL/CR/LB

Rillieux-la-Pape, le 13 mai 2020,

Le Maire de la ville de Rillieux-la-Pape,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

**Affaire suivie par :**  
**Grand Projet de Ville**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Objet :**  
**Programmation Politique de la Ville 2020 - complémentaire**

Vu l'article 1 de ladite ordonnance qui stipule que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qu'il procède également à l'attribution des subventions aux associations. Le maire informe alors sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur ce fondement. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Annexes : tableau des actions, Courrier du Préfet, Conventions + de 23 000 euros, tableau d'analyse des actions

Vu l'appel à projets politique de la ville lancé le 4 novembre 2019 et clôturé le 2 décembre 2019 auprès des opérateurs politique de la ville de la commune,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation des actions portées par ces opérateurs et pour assurer le maintien de l'activité globale de ces derniers durant cette période sanitaire exceptionnelle, il convient d'allouer les crédits politique de la ville 2020 correspondants à la programmation annuelle pour une mise en œuvre des projets qui répondent aux besoins du territoire actuellement impacté fortement par les effets de la crise sanitaire.



## **Rappel du contexte**

Dans le cadre du Contrat de Ville mis en œuvre pour la période de 2015-2020 et prolongé jusqu'en 2022, la convention locale d'application du contrat de ville a été adoptée au Conseil Municipal en date du 24/09/2015 et signée le 16 février 2016. Elle fixe les orientations stratégiques du contrat de ville pour le territoire prioritaire de Rillieux-la-Pape, partagées par l'ensemble des signataires.

Chaque année, une programmation d'action est validée par la Ville et l'ensemble de ces partenaires.

Pour 2020, le comité local des élus en date du 18 décembre 2019 et la réunion de programmation avec les financeurs du 13 février 2020 ont permis la validation des actions retenues dans le cadre de la programmation 2020, confirmées par le courrier de notification de la programmation financière envoyé par Monsieur le Préfet en date du 7 avril 2020.

Le tableau joint présente les actions retenues et validées lors de ces instances bénéficiant d'une aide municipale supérieure à 10 000€ et ayant fait l'objet d'une analyse auprès des structures porteuses pour voir si elles ont bénéficié du dispositif de chômage partiel et s'il impactait ces actions le cas échéant. Le reste des aides municipales (inférieures à 10 000€) a été validé par une décision du Maire précédente. Il est à noter que le contrôle de gestion procédera à des vérifications sur l'effectivité des reports ou réorientations d'actions compte tenu de la période de crise sanitaire.

D'autres crédits pourront être sollicités en cours d'année, soit par le biais de nouveaux appels à projet, soit de nouvelles enveloppes financières. Ils feront l'objet d'une délibération.

### **Décide**

- de mettre en œuvre la programmation des actions Politique de la Ville 2020 pour un montant total de 311 837€, dont 188 037 pour les subventions communales de plus de 10 000€ tel que défini dans le tableau ci-annexé, et les versements correspondants aux porteurs de projets sous réserve de la validation définitive des co-financements des autres partenaires (le Conseil municipal pourrait alors délibérer de nouveau pour ajuster sa participation).



- de prendre les actes nécessaires pour le versement des subventions et participations aux opérateurs correspondant aux actions retenues (tableaux ci-annexés et actions validées par les comités locaux Fonds de participation Habitants – FPH en cours d’année), qui seront imputées au budget communal 2020 sur les chapitres 65 imputation 6574 et sur le chapitre 11 imputation 6228.
- de solliciter auprès des différents financeurs les subventions pour les actions qui seront imputées au budget communal 2020 – comptes 74718 fonction 520 et 824, 7472 fonction 824, 74 751 fonction 824, en fonctionnement.
- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, exercice 2020, et qu’elles représentent un financement maximal qui pourra évoluer en fonction de la participation financière des autres partenaires,
- de dire que sont joints à la présente décision tous documents afférents à ces actions en particulier les conventions prévues à l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et conformément au décret du 6 juin 2001 pour les organismes de droit privé d’un montant annuel de plus de 23 000 euros.

La présente décision sera transmise en préfecture et sera affichée et publiée sur le site internet de la Ville, ainsi que dans le recueil des actes administratifs et rendu compte en sera donné au conseil municipal.



**Alexandre Vincendet**  
Maire de Rillieux-la-Pape  
Conseiller de la Métropole

